

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 040-244000824-20201210-2020_104-DE



N° 2020-104

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au centre socio culturel de Grenade-sur-l'Adour sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENETRE, Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Membres en exercice	29
Quorum	10
Présents	26
Votants	27
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Date de la convocation : Le 30/11/2020	

Didier BERGES – David BIARNES - Fabienne BOUEILH -
Huguette BRAULT – Jean-Pierre BRETHOUS – Thierry CLAVE
– Cyrille CONSOLO – Jean-Emmanuel DARGELOS – Maryline
DISCAZEAUX – Jean-Michel DUCLAVE – Christian GUIDEZ –
Eliane HEBRAUD – Odile LACOUTURE – Jean-Luc
LAFENETRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE –
Jean-Claude LALANNE – Christophe LARROSE - Lucie LEROY
- Françoise METZINGER THOMAS – Anne-Marie MOUCHEZ –
Philippe OGÉ – Jean-Philippe PEDEHONTAA – Nicolas
RAULIN – Liliane SALLÉ – Michel SANSOT.

Absents – excusés : Pascale BÉZIAT - Patrick DAUGA - Cathy PERRIN –

Procurations : Pascale BÉZIAT à Nicolas RAULIN

OBJET : COMPETENCE EAU POTABLE – TARIFS 2021

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie assure la gestion des abonnés de la commune de Larrivière Saint Savin (partie rétrocédée par le SIE du Tursan), puis à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

APRES AVIS FAVORABLE à la majorité du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020,

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m³ pour l'année 2021,



Redevances communautaires	Abonnement annuel €/an	Consommation €/m3	Prix total €HT/m3
Prix de l'eau potable	45	1,0308	1,4058

- Prestations diverses

BORDEREAU DE PRESTATIONS	
Taux horaire personnel	40 €HT
Taux horaire personnel ingénierie	60 €HT
Mini-pelle avec chauffeur	61 €HT
Véhicule utilitaire	4 €HT
Fourgonnette	6 €HT
Camion plateau 3,5T ou fourgon	7 €HT
Taux de majoration des pièces	30%

Fonçage sous chaussée <i>utilisation fusée avec compresseur</i>	Sur devis (préparation travaux) + 80 €HT/ml
BRANCHEMENTS EAU POTABLE	
Forfait branchement jusqu'à 5 ml DN25	jusqu'à 5m : 900 €HT au-delà de 5m : 20 €HT/ml
Branchements agricoles ou industriels	sur devis
Forfait branchement eau potable lotissement jusqu'à 5 ml option caisse compteur murale	580 €HT 200 €HT
Forfait pose compteur eau potable comprenant compteur + col de cygne	100 €HT
<u>Vérification de compteur</u> (article 19 du règlement eau potable)) <input type="checkbox"/> Contrôle sur site (jaugeage) <input type="checkbox"/> Dépose et étalonnage	28 € sur devis
<u>Procédures administratives (courriers en recommandé avec accusé de réception)</u> <input type="checkbox"/> Accès au compteur <input type="checkbox"/> Non-paiement de facture <input type="checkbox"/> Mise en demeure avant fermeture	12 € 12 € 12 €
<u>Ouverture ou fermeture de branchement</u> <input type="checkbox"/> Simple mise en service ou simple demande de fermeture <input type="checkbox"/> Réouverture suite à fermeture sur décision du service suite à usage abusif ou non conforme (10 fois le montant de la part fixe)	28 € 483 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 040-244000824-20201210-2020_104-DE



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (M. Thierry CLAVE)

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 8 décembre 2020

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENETRE,**

